



Bien comprendre le programme de Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)

15 janvier 2021



PRÉSENTATEURS



Réjean Lemieux
CPA auditeur, CMA
Associé
Services-conseils



Jesse Fillion
CPA auditeur

TABLE DES MATIÈRES

- ▢ Mise à jour de certains programmes de subvention
 - ▢ Subvention salariale d'urgence du Canada (SSUC)
 - ▢ Subvention salariale temporaire (SST)
 - ▢ Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)
- ▢ Subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL)
- ▢ Aide aux entreprises en régions en alerte maximale (AERAM)
- ▢ Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) (moins de 50 000\$)
- ▢ Programme d'actions concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) (50 000\$ et plus)
- ▢ Questions?



Mise en garde

- ▮ La présente formation a été effectuée avec les informations connues en date du 13 janvier 2021.
- ▮ Nous suivons de près les annonces pour toutes les mesures annoncées par les différents paliers gouvernementaux, mais comme vous pouvez le constater, les mesures présentées évoluent de façon continue.
- ▮ Il est à noter que des mesures de vérification seront mises en place par le gouvernement fédéral pour toutes demandes effectuées.



**Subvention
salariale
d'urgence du
Canada (SSUC)**

Taux de la SSUC – Périodes 8 à 10

Période	Date	% de baisse de revenus (PBR)	% de base (PB) (Volet 1)	% compensatoire (PC) (Volet 2)	Période de référence actuelle	Période de référence antérieure	Choix
8	2020-09-27	≥ 50 %	40 %	Le moindre de : 1) 25 % 2) 1,25 x (PBR – 50 %)	Octobre 2020	Octobre 2019	Moyenne de janvier et février 2020
	2020-10-24	< 50 %	0,8 x PBR				
9	2020-10-25	≥ 50 %	40 %		Novembre 2020	Novembre 2019	
	2020-11-21	< 50 %	0,8 x PBR				
10	2020-11-22	≥ 50 %	40 %		Décembre 2020	Décembre 2019	
	2020-12-19	< 50 %	0,8 x PBR				

Taux de la SSUC – Périodes 11 à 13

Période	Date	% de baisse de revenus (PBR)	% de base (PB) (Volet 1)	% compensatoire (PC) (Volet 2)	Période de référence actuelle	Période de référence antérieure	Choix
11	2020-12-20	≥ 50 %	40 %	Le moindre de : 1) 35 % 2) 1,75 x (PBR – 50 %)	Décembre 2020	Décembre 2019	Moyenne de janvier et février 2020
	2021-01-16	< 50 %	0,8 x PBR				
12	2021-01-17	≥ 50 %	40 %		Janvier 2021	Janvier 2020	
	2021-02-13	< 50 %	0,8 x PBR				
13	2021-02-14	≥ 50 %	40 %		Février 2021	Février 2020	
	2021-03-13	< 50 %	0,8 x PBR				
		Les modalités applicables à la période 14 à 16 sont à préciser.					



Subvention salariale temporaire de 10 %



Subvention salariale temporaire de 10 %

- Vous devez remplir le formulaire PD27 si l'une des situations suivantes survient :
 - Vous avez réduit vos versements de DAS
 - Vous avez l'intention de réduire vos versements de DAS
 - Vous avez demandé la SSUC
- Date limite
 - Avant la production du sommaire T4
- Attention
 - Fournisseur de paie (Desjardins, Nethris, ADP, etc.)

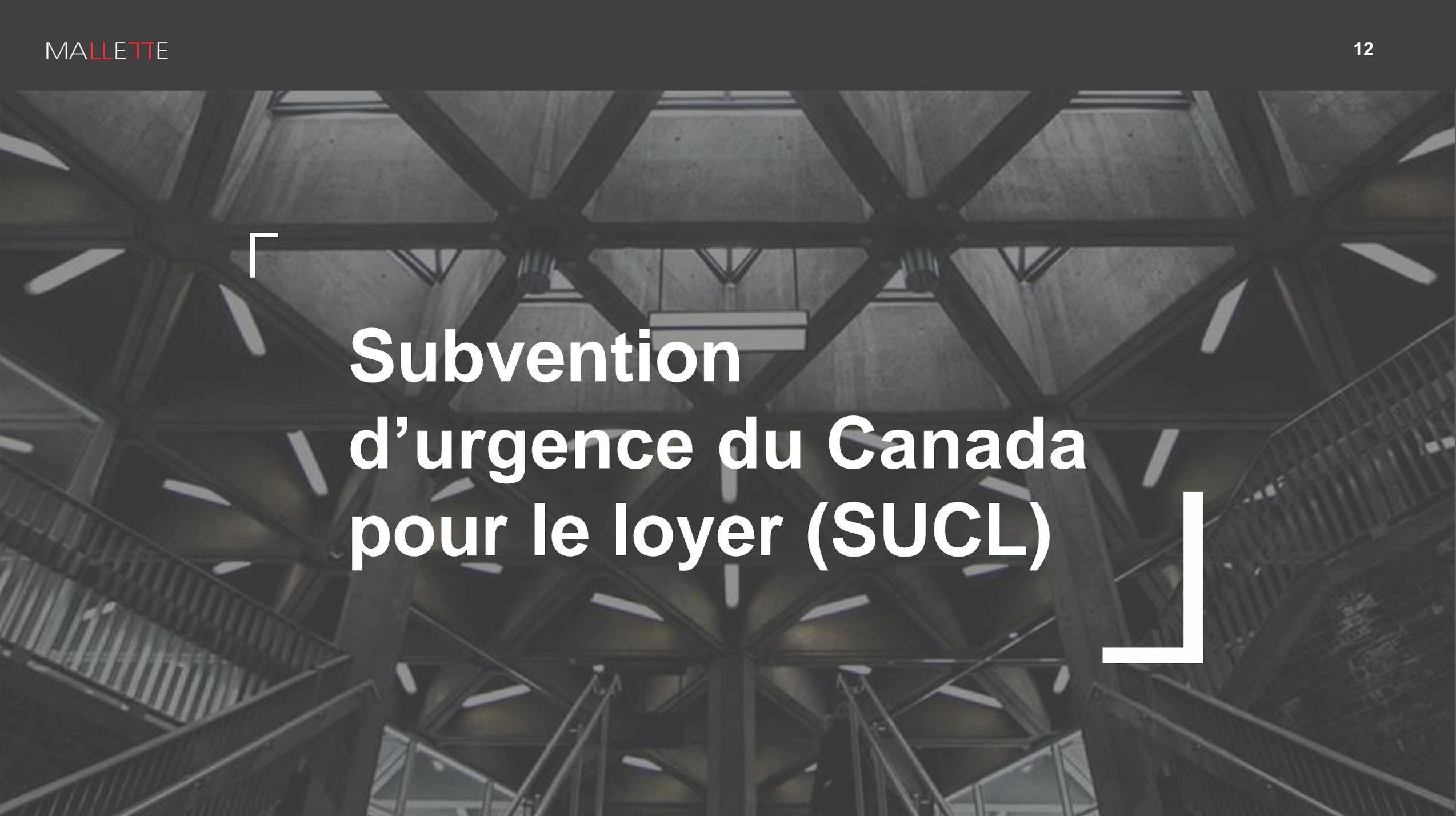


Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)



Compte d'urgence pour les entreprises canadiennes (CUEC)

- Demande initiale de 40 000 \$ avec une possibilité de subvention de 10 000 \$ si remboursé avant le 31 décembre 2022
- Augmentation de 20 000 \$ avec possibilité de subvention de 10 000 \$ supplémentaire si remboursé avant le 31 décembre 2022 (attention: cette augmentation n'est pas automatique)
- Via votre institution financière ou le programme FARR



**Subvention
d'urgence du Canada
pour le loyer (SUCCL)**

Informations à obtenir avant de faire le calcul

- Entités admissibles et biens admissibles
- Période d'admissibilité
- Calcul de la baisse de revenus
- Dépenses admissibles
- Pourcentage de subvention pour la période visée

Admissibilité

- L'entité admissible est
 - Une société ou une fiducie
 - Un particulier
 - Un organisme de bienfaisance enregistré
 - Les organismes sans but lucratif
 - Un société de personnes
 - Autres
- Et rempli l'une ou l'autre des conditions suivantes :
 - L'entité détenait un numéro de retenue à la source au 15 mars 2020
 - L'entité avait un numéro d'entreprise (NE) au 27 septembre 2020
 - L'entité remplit des conditions fixées par règlement
- L'entité admissible a une baisse de revenus

Admissibilité

- L'entité admissible doit utiliser un bien admissible:
 - Bien immeuble ou réel
 - Qui n'est pas un établissement domestique (en totalité ou en partie)
 - Qui ne sert pas principalement à des fins de locations à des tiers (personnes sans lien de dépendance)
- Le bien admissible doit être utilisé dans le cadre des activités normales au Canada:
 - Locataire
 - Propriétaire occupant

Périodes d'admissibilité (idem à la SSUC)

Périodes d'admissibilité					
8	9	10	11	12	13
2020-09-27	2020-10-25	2020-11-22	2020-12-20	2021-01-17	2021-02-14
2020-10-24	2020-11-21	2020-12-19	2021-01-16	2021-02-13	2021-03-13

Des précisions sont à venir sur les périodes 14, 15 et 16

Calcul de la baisse de revenu (idem à la SSUC)

- ▢ Selon la période de référence choisie à la SSUC
 - La baisse de revenus mensuels (octobre, novembre, décembre) pour 2020 par rapport à 2019
 - Revenus du mois comparés à la moyenne de janvier et de février 2020
 - La période de référence choisie (qui est celle prise à la période 5 de la SSUC) doit être maintenue jusqu'à la période 13 pour l'instant
- ▢ Méthode comptable:
 - caisse ou exercice
 - La méthode choisie (celle qui est prise depuis la première période de SSUC) doit être maintenue jusqu'à la période 13 pour l'instant

Calcul de la baisse de revenu (idem à la SSUC)

- ▢ Exclusions:
 - Revenus provenant de sociétés avec lien de dépendance
 - Éléments extraordinaires
 - SSUC et SSTE
 - Revenus étrangers
- ▢ Possibilité de consolider les revenus dans un groupe d'entités, ce choix peut être modifié à chaque période (encore une fois doit utiliser le même choix que celui de la SSUC)

Calcul de la baisse de revenu (idem à la SSUC)

- ▢ Autres éléments particuliers:
 - Entités dont la totalité ou presque du revenu provient de personnes avec lien de dépendance
 - Sociétés issues de fusion
 - Acquisition de la totalité ou presque des actifs d'une autre entité admissible
 - Coentreprise
- ▢ Règle déterminative: s'applique pour la SUCL comme pour la SSUC

Dépenses admissibles: règles pour les locataires

- Dépenses admissibles: sommes payées en vertu d'une entente écrite conclue avant le 9 octobre 2020 avec une personne sans lien de dépendance pour la période d'admissibilité.
- Maximum par groupe d'entités 300 000 \$ par période (% discrétionnaire à déterminer par période).
- Maximum par bien admissible 75 000 \$ par période.

Dépenses admissibles pour un locataire

Inclusions		
Bail à loyer brut :	Bail à loyer basé sur un pourcentage :	Bail à loyer net :
- Loyer payé	- Loyer payé	- Loyer minimum payé - Frais de fonctionnement (assurances, services publics, entretien des aires communes) - Impôts fonciers - Autres montants payés au propriétaire pour les services accessoires

Attention de réduire la dépense du revenu de sous location et prendre les dépenses pour 28 jours

N.B. Si le loyer n'est pas payé au moment de la demande de subvention, le locataire devra attester qu'il a l'intention d'en faire le paiement au plus tard 60 jours suivant la fin de la période.

Dépenses admissibles pour un locataire

- Montants exclus:
 - Montants payés à des personnes avec lien de dépendance
 - Taxes de vente (TPS et TVQ)
 - Dommages
 - Intérêts et pénalités sur des montants impayés
 - Autre montant spécial
- Déduction: tout paiement reçu d'une personne sans lien de dépendance
- Attention: interaction avec l'AUCLC

Pourcentage et montant de la subvention: taux de base

- Pour les périodes 8 à 13, donc jusqu'au 13 mars 2021
- Taux de base: dépend de la baisse de revenus

Baisse de revenus	Taux de subvention
70 % et plus	65 %
Entre 50 % et 69 %	40 % + (Baisse de revenus-50%) x 1,25
Moins de 50 %	0,8 x Baisse de revenus (%)

- Montant de la subvention: taux de base appliqué sur le moindre de :
 - Plafond attribué si dans un groupe d'entités maximum 300 000 \$ par période
 - Maximum par bien admissible 75 000 \$ par période
 - Dépenses admissibles

Pourcentage et montant de la subvention: taux compensatoire

- ↪ Taux compensatoire de 25%: dépend des ordonnances de la santé publique
 - Pour les entités admissibles qui sont visées par des restrictions sanitaires (au Québec zone rouge et **une activité fermée** (pas l'établissement en entier))
 - ↪ $25\% \times \text{Nombre de jours visés par restriction sanitaire (minimum 7)} / \text{Nombre de jours dans la période admissible (28j)}$
 - ↪ L'activité fermée doit représenter un minimum de 25 % de la totalité des revenus de l'entité pour la période de référence antérieure.
 - Il n'est **pas possible d'avoir le taux compensatoire si le taux de base est à zéro**
- ↪ Taux compensatoire appliqué sur le moindre de :
 - Maximum par bien admissible 75 000 \$ par période
 - Dépenses admissibles

Exemple #1

→ Admissibilité

- Oui (baisse de revenu et autres conditions remplies)

→ Bien admissible

- Oui (locataire d'un bien utilisé dans l'activité commerciale de l'entreprise)

→ Période d'admissibilité visée

- Période 8 du 27 septembre au 28 octobre

→ % de baisse de revenus

- Selon le calcul fait au niveau de la SSUC, le % est de 80%

→ Dépenses admissibles

- Je fais partie d'un groupe d'entreprises et on m'a attribué 100 000 \$ du plafond de 300 000\$
- Mon bail a été signé le 1^{er} janvier 2018 et a un coût annuel de 85 000 \$ payé mensuellement

Exemple #1

- % de subvention pour la période visée
 - Baisse de revenus plus grand ou égale à 70 %, donc taux de subvention de base à 65 %
 - Je suis un Gym dans une zone rouge et mon établissement est fermé pendant 14 jours de la période, alors mon taux compensatoire est de 12,50 % ($25 \% \times 14j / 28j$)
- Montant de la subvention

1. Montant de base le moindre de :

- Plafond de groupe 100 000 \$
- Plafond par bien admissible 75 000 \$
- Dépenses admissibles ($85\ 000 \times 28j / 365j$) = 6 520,55 \$
- $6\ 520,55 \times 65 \% = 4\ 238,36 \$$

2. Montant compensatoire moindre de

- Plafond par bien admissible 75 000 \$
- Dépenses admissibles 6 520,55 \$
- $6\ 520,55 \times 12,50 \% = 815,07 \$$

3. Montant total de la subvention

- $4\ 238,36 + 815,07 = 5\ 053,43 \$$

Exemple #2

→ Admissibilité

- Oui (baisse de revenu et autres conditions remplies)

→ Bien admissible

- Oui (locataire d'un bien utilisé dans l'activité commerciale de l'entreprise)

→ Période d'admissibilité visée

- Période 8 du 27 septembre au 28 octobre

→ % de baisse de revenus

- Selon les calculs faits au niveau de la SSUC, le % est de 62 %

→ Dépenses admissibles

- Je fais partie d'un groupe d'entreprises et on m'a attribué 30 000 \$ du plafond de 300 000 \$
- Mon bail a été signé le 1^{er} janvier 2018 et a un coût annuel de 85 000 \$ payé mensuellement, plus des frais communs établis en début de l'année de 21 600 \$

Exemple #2

→ % de subvention pour la période visée

- Baisse de revenus > que 50 % et < que 70%, donc taux de subvention de base à 40 % + ((62 % - 50 %) X 1,25) = 55 %
- Je suis un salon de coiffure dans une zone rouge (ouvert durant la période), je n'ai droit à aucun taux compensatoire
- Taux de subvention 55 %

→ Montant de la subvention

1. Montant de base le moindre de :

- Plafond de groupe 30 000 \$
- Plafond par bien admissible 75 000 \$
- Dépenses admissibles $(85\,000 + 21\,600 \times 28j / 365j) = 8\,177,53$ \$
- $8\,177,53 \times 55\% = 4\,497,64$ \$

2. Montant compensatoire: s/o

3. Montant total de la subvention

- $4\,497,64 + 0,00 = 4\,497,64$ \$

Comment la demander

Sur MON DOSSIER ENTREPRISE

- ▮ Disponible depuis le 23 novembre
- ▮ Si la demande est acceptée par le système de vérification automatisée de l'ARC et que vous êtes inscrits au dépôt direct, on parle de 4 à 5 jours ouvrables pour recevoir les sommes.

* la SUCL est imposable selon la date de fin de la période de demande et non lors de la réclamation

Comment la demander

- Attention: la demande ne se fait pas au même endroit que la SSUC
- Les demandeurs doivent obtenir un numéro de SUCL (ZA)
- Les demandes déjà envoyées pourront être modifiées à partir de février 2021
- La demande doit être faite au plus tard 180 jours après la fin de la période d'admissibilité

Conformité

- Les propriétaires doivent signer un formulaire d'attestation (RC-665, disponible en ligne: <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc665.html>)
- Les montants reçus en trop porteront intérêt
- Des pénalités s'appliquent en cas de demande frauduleuse, y compris des amendes et des peines d'emprisonnement
- L'entité admissible qui réduit artificiellement son revenu aux fins de la subvention se verra imposer une pénalité égale à 25 % de la valeur totale

Énoncé économique – 30 septembre 2020

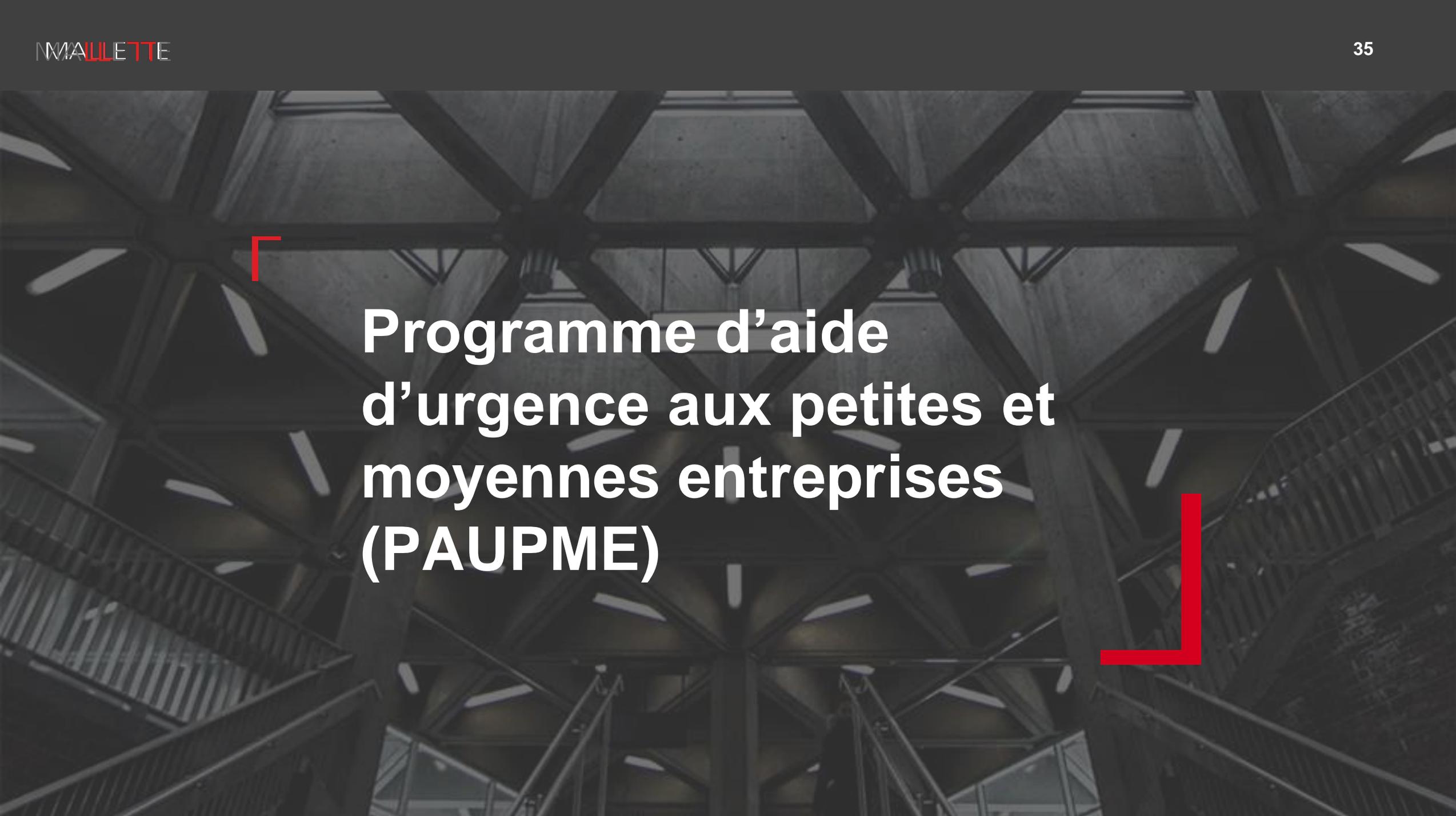
- Dans le cadre de l'Énoncé économique de l'automne 2020 du gouvernement fédéral présenté en date du 30 novembre 2020, la ministre des Finances, Chrystia Freeland
 - Le taux maximal de la SSUC sera augmenté à 75 % pour les périodes 11 à 13
 - La SSUC et la SUCL seront prolongées jusqu'en juin 2021
 - Le CUEC est prolongé jusqu'au 31 mars 2021



**Aide aux entreprises en
régions en alerte
maximale (AERAM)**

Une entreprise sera admissible à la AERAM si elle remplit toutes les conditions suivantes :

- Elle a un prêt accordé dans le cadre du PAUPME ou du PACTE. Ainsi, les entreprises doivent d'abord être admissibles à ce type de prêt (voir ci-dessous un rappel des règles générales)
- Elle a certains frais fixes déboursés pour la période de fermeture visée, soit :
 - Les taxes municipales et scolaires
 - Le loyer (la portion non couverte par un autre programme gouvernemental)
 - Les intérêts payés sur les prêts hypothécaires
 - Les frais liés aux services publics (ex. : électricité et gaz)
 - Les assurances
 - Les frais de télécommunication
 - Les permis et les frais d'association
- Elle est située en zone rouge
- L'entreprise est visée par un Arrêté ministériel de fermeture d'une durée d'au moins 10 jours durant le mois
- L'aide pourra atteindre 80 % des frais fixes admissibles, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par mois de fermeture.



**Programme d'aide
d'urgence aux petites et
moyennes entreprises
(PAUPME)**

Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAUPME) (moins de 50 000\$)

Pour être admissible, l'entreprise doit :

- Être en activité au Québec depuis au moins un an
- Être fermée temporairement, susceptible de fermer ou montrer des signes avant-coureurs de fermeture
- Être dans un contexte de maintien, de consolidation ou de relance de ses activités
- Avoir démontré un lien de cause à effet entre ses problèmes financiers ou opérationnels et la pandémie de la COVID-19



**Programme d'action
concertée temporaire pour
les entreprises (PACTES)**

Programme d'action concertée temporaire pour les entreprises (PACTE) (50 000\$ et plus)

- **Par le biais du PACTE, Investissement Québec accorde de l'aide financière aux entreprises touchées par la COVID-19.**



Questions?

Région de Québec – Mauricie

Nos spécialistes sont :

Patrick Veilleux – patrick.veilleux@mallette.ca

Réjean Lemieux – rejean.lemieux@mallette.ca

Bianka Coté – bianka.cote@mallette.ca

Jesse Fillion – jesse.fillion@mallette.ca



RICHE EN EXPERTISES





mallette.ca

Marketing Overview

It is a privilege to offer an organization an objective analysis of its marketing performance. Marketing strategy's goal is to increase sales and revenue for the company's product. Marketing strategy's goal is to increase sales and revenue for the company's product. Marketing strategy's goal is to increase sales and revenue for the company's product.

Product Categories	Profit per Year				
	2013	2014	2015	2016	2017
General Tools	+500.82	+13.9	+221.63	+7207.75	+81.82
Health & Medical	+13.9	+82.94	+220.75	+220.75	+13.9
Air Supply	+82.94	+500.82	+82.94		
Kids & Baby					

